

**Délégations de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre
1^{er} Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique**

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame CHAIX Marie-Pierre,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment en matière funéraire, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1^{er} Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique,

ARRETE

Article 1 : Délégations de signature sont données à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1^{er} Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique, pour :

- L'autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil
- L'autorisation de dépôt temporaire du corps
- L'autorisation d'inhumation ou de crémation
- L'autorisation d'exhumation et réduction de corps

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressée.

Fait à VIVIERS, le 18 novembre 2022

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

29/11/2022
Chaix